

MAIRIE

Le Bourg
24590 SAINT-GENIÈS

Tél. : 05.53.28.98.70

Fax : 05.53.28.98.78

E-Mail : mairie.st.genies24@wanadoo.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aliénation de trois portions de chemins ruraux aux lieux-dits « Maisonneuve », « Lascot » et « Le Bourdet »

Par arrêté en date du 17 Septembre 2018, Monsieur le Maire de SAINT-GENIÈS a ordonné l'ouverture de l'enquête portant sur le projet d'aliénation de trois portions de chemins ruraux aux lieux-dits « Maisonneuve », « Lascot » et « Le Bourdet ».

Madame Françoise GY-GAUTHIER, retraitée du ministère de l'Intérieur, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête se déroulera en Mairie du Vendredi 05 Octobre 2018 à 9h au Samedi 20 Octobre 2018 à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice tiendra des permanences à la Mairie de SAINT-GENIÈS pour recevoir les observations écrites ou orales des personnes intéressées par ces projets, aux dates et heures suivantes :

- Le Vendredi 05 Octobre 2018 de 9h à 10h
- Le Vendredi 12 Octobre 2018 de 16h à 18h
- Le Samedi 20 Octobre 2018 de 11h à 12h.

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres.

Les observations pourront également être reçues jusqu'au Samedi 20 Octobre 2018 à 12h soit par voie postale à l'adresse de la Mairie avec la mention « à l'attention de la commissaire enquêtrice », soit par voie électronique à l'adresse : mairie.st.genies24@orange.fr.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la Mairie communication du dossier d'enquête.

L'arrêté d'ouverture sera affiché à la porte de la Mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et sera publié sur le site internet de la Mairie dans les mêmes conditions. La Mairie fera également publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins ruraux concernés et sur les lieux habituels d'affichage.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice et les observations écrites ou transmises ne seront plus prises en compte.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés à la mairie de SAINT GENIES pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

A Saint Geniès, le 17 Septembre 2018,
Le Maire, Michel LAJUGIE,

